

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean de Monts

Services techniques

Arrêté n° 2019-337A

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ALLÉE DES ALCYONS (en partie)

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route, et notamment l'article R 417-10 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'allée des Alcyons, dans sa partie comprise entre le n° 31 et l'avenue des Demoiselles.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique sur l'allée des Alcyons, dans sa partie comprise entre le n° 31 et l'avenue des Demoiselles, et dans le sens précité.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'allée des Alcyons, dans sa partie comprise entre le n° 31 et l'avenue des Demoiselles, côté numéros impairs.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du mardi 25 juin 2019 et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le Directeur général des services, le Chef de la police municipale et le Directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 7 juin 2019



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Miguel ÇHARRIER

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le12 JUILLET 2019..
Et de la publication/affichage le ...13 JUILLET 2019..